

Programme des Travaux

Pièce PA8a.

Commune de Talmont saint Hilaire
ZAC « Les Minées » - Ilot 16
Avenue Pierre de Coubertin – Avenue des Olympiades.

Dossier :
L 22 8706 JL

Date :
SEPTEMBRE 2023

Réalisation :
Société SIPO-PHILAM



**Lotissement
«L'Aquilon»**

SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
Le Château d'Olonne
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE Cedex
T 02.51.95.16.86
contact@guilbaudeau.fr

Lotissement «L'Aquilon» - PROGRAMME DES TRAVAUX

I - RESEAUX EXISTANTS :

- Eau,
- Electricité,
- Gaz,
- Téléphone,
- Assainissement,
 - . Eaux Usées
 - . Eaux Pluviales

II - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR :

1 – Travaux préparatoires.

Sans objet.

2 - Eau Potable.

Le lotissement sera alimenté en eau potable à partir des conduites d'eaux existantes situées avenue Pierre de Coubertin et avenue des Olympiades.

La distribution intérieure sera étudiée par le Syndicat Vendée Eau.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m. avec lit de sable dessus et dessous.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur à partir de la conduite jusqu'à l'intérieur de chaque parcelle dans un regard posé à cet effet.

3 - Lutte contre l'incendie.

La protection incendie sera assurée grâce aux poteaux d'incendie présents dans l'avenue Pierre de Coubertin (28m3/h), dans l'avenue des sports (33m3/h), dans l'avenue des Olympiades en face du numéro 90 (32m3/h), et dans la rue du Brabant au n°21 (31m3/h).

4 - Electricité – Téléphone – Fibre optique.

L'électrification basse tension sera exécutée en souterrain, conformément aux indications délivrées par le service concessionnaire.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur jusqu'à la limite de chaque parcelle dans les coffrets électriques.

En ce qui concerne le téléphone et la fibre optique, le réseau de conduites, les chambres souterraines pour la pose des câbles ainsi que les boîtes de branchements de chaque lot, l'ensemble sera mis en place suivant les indications fournies par Solutel (ou équivalent).

5 - Eclairage Public.

L'éclairage des voies intérieures du lotissement sera assuré par la fourniture et la pose de candélabres, aux endroits mentionnés sur le plan.

Le modèle des mâts et des lanternes sera défini avec les services techniques de la commune

Si la mise en place d'un comptage est nécessaire pour le fonctionnement de l'éclairage, celui-ci sera pris en charge par l'aménageur ainsi que le branchement sur le réseau communal.

Il sera équipé d'un système EPAR avec économie d'énergie et connecté par un récepteur de type RADIOLIT.

6 – Assainissement

. Eaux Pluviales

Le réseau d'eaux pluviales sera réalisé conformément au plan joint au dossier et à l'étude de la gestion des eaux pluviales.

a – réseaux intérieurs

Les eaux pluviales, en provenance des voies seront recueillies par des grilles avaloirs (avec décantation) situées aux endroits mentionnés sur le plan des travaux. Elles seront évacuées au moyen de canalisations de diamètres allant de 300mm à 600mm, série 135A ou PVC CR8, suivant les indications du plan des travaux.

Un contrôle « caméra » après nettoyage du réseau devra être réalisé par l'aménageur sur l'ensemble du réseau (regards et collecteurs) avant la délivrance de l'arrêté autorisant la vente des lots.

Un deuxième contrôle sera réalisé avant la mise en œuvre du revêtement définitif de la voirie.

b - regards de visite

Des regards de visite, avec cunette, de diamètre 1000, avec tampon de type REXEL ou similaire (tampon articulé) estampillés du marquage complet « EAUX PLUVIALES », seront posés sur les canalisations aux emplacements prévus au plan des travaux.

c - avaloirs

Les avaloirs prévus au plan des travaux seront raccordés en diamètre 200, en PVC, CR8, aux canalisations E.P. Les grilles respecteront les normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

d – bassin d'infiltration

Les eaux pluviales des îlots 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 16 seront évacuées vers un bassin de stockage à ciel ouvert situé dans l'îlot 14.

Ce bassin pourra retenir 659m³. Les pentes seront de 1 pour 3 et 1 pour 5 pour la rampe d'accès d'entretien.

Ses cotés Ouest, Nord et Est seront réalisés à l'aide de gabions remplis de pierres.

Une clôture à charge de l'aménageur sera installée au droit des gabions pour sécuriser le bassin. Le modèle sera défini en accord avec la collectivité au moment de la réalisation des espaces verts.

En sortie de bassin, un ouvrage de régulation sera installé et devra comprendre :

- une grille pour le piège des flottants
- un volume d'eau constant d'un minimum de 1m³ pour la décantation à l'intérieur de l'ouvrage
- une paroi siphonique pour le cloisonnement des hydrocarbures
- un clapet à chaînette à manœuvrer manuellement afin de cloisonner une éventuelle pollution accidentelle sur le domaine public

- un orifice de diamètre 40mm pour réguler le débit à 3l/s
- un clapet-anti-retour sur la canalisation de sortie

Ces ouvrages et les regards attenants devront être entretenus annuellement.

Eaux Usées

Le réseau d'eaux usées sera réalisé conformément au plan joint au dossier et selon les prescriptions générales pour l'assainissement de Vendée Grand Littoral, annexées.

a - canalisation diamètre 200.

La canalisation sera de diamètre 200 PVC, type CR16 et sera posée sous la chaussée, conformément aux indications du plan des travaux.

b - regards de visite.

Les regards de visite seront de diamètre 1000 avec échelons, recouverts d'un tampon estampillé Eaux Usées, de type PAMREX ou similaire (tampon articulé) aux endroits mentionnés sur le plan.

c - branchements.

Les branchements des lots sur le réseau seront de diamètre 125, en PVC CR8, et réalisés jusqu'à 1m00 à l'intérieur de chaque lot avec un manchon obturateur à l'extrémité.

Un regard tabouret de diamètre 315 PVC sera posé sur chaque branchement en limite de propriété sous la chaussée ou le trottoir.

La trappe de fermeture sera de la norme NF/EN 124, forme ronde Ø450, estampillée « EAUX USÉES » (cadre et tampon fonte).

d - raccordement au réseau existant.

Le lotissement sera raccordé gravitairement aux réseaux existants.

Un contrôle d'étanchéité à l'eau ou à l'air devra être réalisé par l'aménageur sur l'ensemble du réseau (regards, collecteurs, branchements) avant la délivrance de l'arrêté autorisant la vente des lots.

Avant la réalisation du revêtement définitif des chaussées, un contrôle « caméra » sera effectué après nettoyage du réseau, par l'aménageur.

7 - Voirie. (caractéristiques)

Le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 0.20m réalisé sur l'emprise des voiries à créer sera stocké sur place dans les règles de l'art pour l'engazonnement du bassin. Le surplus sera évacué.

Après l'établissement des plates-formes, la voie sera réalisée conformément aux constitutions suivantes :

- Chaussée, stationnements et trottoirs

Après l'établissement d'une couche de matériaux 0/100 de carrière ou recyclés de 0,25 m. d'épaisseur après compactage, et d'une couche de grave 0/31,5 de 0,20 m. d'épaisseur, après compactage, le revêtement de la chaussée sera constitué d'une couche de

roulement en béton bitumineux 0/6, à raison de 120 kg/m² réalisée après une couche d'imprégnation.

Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement mono-couche sera réalisé sur la 1^{ère} phase d'empierrement de la chaussée.

Sur le domaine public, le revêtement de la chaussée et des trottoirs sera réalisé de façon à englober l'ensemble des tranchées des concessionnaires. Cette reprise sera à la charge du lotisseur à la fin des travaux.

- **Bordures**

Les types de bordures seront conformes aux indications du plan des travaux.

Des bordures T2 seront posées entre la voie et les espaces non aménagés. Entre la voie et les trottoirs seront posées des T2 basses doublées d'une CS1. Elles auront une vue de 2cm.

En axe de voie ou bien également entre la voie et les stationnements seront posées des CC1 pour former un caniveau.

En limite de voie, lorsque le mur de clôture n'aura pas été construit par les acquéreurs du lot au moment des travaux de finition, l'aménageur réalisera une fondation constituée par une rangée de parpaings pleins de 0m20 d'épaisseur ou d'une bordure CS1 au droit des accès installée à l'envers, posés sur lit de béton fibré, aux endroits indiqués sur le plan des travaux. Cette fondation permettra d'épauler le revêtement.

8 - Plan de récolement des réseaux d'assainissement.

Un plan de récolement précis du bassin et des réseaux E.U. et E.P. devra être établi par l'aménageur, comprenant les cotes fil d'eau de la canalisation, la profondeur des regards et leur position, les branchements particuliers repérés avec précision avec également leur profondeur à la parcelle. Ce plan de récolement devra être rattaché au nivellement NGF altitudes normales et transmis (2 exemplaires papier et fichier informatique au format DWG ou DXF *sur un support* réalisés par l'entreprise) à la Mairie de Talmont saint Hilaire.

Le plan de récolement, le rapport de l'inspection télévisée ainsi que le résultat des tests d'étanchéité devront être remis à la Mairie de Talmont saint Hilaire pour l'obtention de l'autorisation de la vente des lots.

Fait à Talmont saint Hilaire, le 26 septembre 2023



PRESCRIPTIONS GENERALES ASSAINISSEMENT

Ce document précise les dispositions retenues par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (VGL) pour les travaux impactant ses propres réseaux et ceux qui ont vocation à lui être remis afin de garantir ainsi leur homogénéité, dans un souci de qualité, de pérennité et d'efficacité de gestion du service public. Il n'a pas pour objet de rappeler les modes de construction des ouvrages qui sont régis par les textes réglementaires et normes en vigueur.

Tous travaux effectués ayant un impact potentiel sur les réseaux assainissement doivent faire l'objet d'une validation de la CC.

1- Documents de référence :

Les travaux d'assainissement sont exécutés conformément aux normes et réglementations en vigueur et notamment :

- la ville et son assainissement : principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau. Edition MEDD / Direction de l'eau - CERTU
- CCTG fascicule 70 « ouvrage assainissement »
- Règlement du service public d'assainissement collectif téléchargeable sur le site internet de VGL.

2- Prescriptions techniques générales

La réalisation des travaux d'assainissement doit être conforme aux prescriptions contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Générales « fascicule 70 ». L'implantation des réseaux et ouvrages d'assainissement doit se faire sous la voirie de préférence à l'axe (de la voie de circulation) mais en aucun cas sous stationnement. Dans le cas contraire, une servitude de non-construction et de non-plantation est nécessaire, soit 1.50m de part et d'autre du collecteur.

Tous les regards de visite sont accessibles par tous types de poids lourds hydrocureurs (à minima 16 tonnes) pour l'entretien et le nettoyage du réseau. Les canalisations principales ont un diamètre intérieur de 200 mm minimum et sont conformes aux normes en vigueur. La pente doit garantir un autocurage sans vitesse excessive et être au minimum de 10 mm/m, sauf dérogation expresse accordée par VGL.

La couverture de la conduite doit répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux. Tout raccordement sur un réseau existant se fera impérativement par carottage. Les raccordements à l'aide de marteau piqueur, brise roche hydraulique ou tronçonneuse sont formellement proscrits. Les branchements des immeubles bâtis, de diamètre Ø125 mm minimum, comportent un ouvrage accessible et contrôlable visuellement appelé « boîte de branchement » placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété, permettant le contrôle et l'entretien du branchement.

Les réseaux et branchements ainsi que la qualité des rejets des effluents devront respecter le règlement du service public d'assainissement collectif.

3- Vérification des travaux

En vertu de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assurent le contrôle des raccordements sur son réseau public. Par conséquent les représentants du service Assainissement de VGL sont avertis des réunions de chantier et peuvent y assister tant que besoin. En cas de non-conformité, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de refuser le raccordement au réseau public d'assainissement dans l'attente de sa mise en conformité.

4- Réseaux d'eaux usées

La canalisation principale a un diamètre intérieur de 200 mm minimum et est conforme aux normes en vigueur. Le projet tient compte du contexte géotechnique et des charges roulantes possibles. Le réseau sera à minima constitué de tuyaux PVC CR16, et les pièces de raccordement seront CR8, y compris coudes et manchons.

Toute demande de dérogation pourra être étudiée par VGL en fonction des contraintes de site.

Les regards de visite sont espacés de 80 mètres maximum dans les parties rectilignes du tracé, positionnés également à chaque :

- raccordement de réseau principal
- changement de pente
- changement de section
- changement de direction
- tête de réseau

Les regards de visite sont constitués d'éléments en béton préfabriqués ou en PEHD, de 1 m de diamètre intérieur. Toutefois VGL se réserve le droit de pouvoir accorder une dérogation expresse pour la mise en place sous conditions d'autres produits en fonction de certains paramètres. Ils disposent impérativement de cunette utile (aucun bras mort), le raccordement se fait avec un joint caoutchouc type « FORSHEDA » pour les tuyaux perpendiculaires aux parois. La cheminée constituée d'éléments droits et tête tronconique est assemblée à l'aide d'un joint permettant de garantir une étanchéité parfaite. La fermeture du regard est assurée par un tampon fonte ductile à articulation classe D 400 minimum circulaire Ø 600 intérieur comprenant deux points de préhension et un joint élastomère. Les produits mis en œuvre devront être titulaires d'une certification NF.

Si le projet nécessite la pose d'une poste de refoulement. Une note de calculs devra être fournie à VGL.
L'ouvrage devra à minima comporter les éléments suivants :

- Cuve béton diamètre 1600 mm minimum (à adapter suivant dimensionnement)
- Chambre à vanne séparée
- Barre de guidage et tuyauterie Inox
- Mesure de niveau par sonde de hauteur
- Télégestion type Soffrel S550

Le réseau sous pression sera en PEHD ou PVC bande marron, résistant à 2 fois la pression de service.
Un essai de pression devra être réalisé par la maître d'ouvrage avant mise en service.

5- Branchements d'eaux usées, d'eaux pluviales ou unitaires

Tout immeuble bâti ayant un accès direct ou indirect au domaine public ne peut être pourvu que d'un seul raccordement au réseau public d'assainissement. Des dérogations peuvent être accordées, après demande de l'usager, à l'appréciation technique de VGL. La pose des canalisations sous domaine public parallèlement à la façade est interdite.

Les branchements, de diamètre 125 mm minimum et d'une pente minimale de 10mm/m comportent un ouvrage monobloc PVC en Ø315 mm, accessible et contrôlable visuellement appelé « boîte de branchement » placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété et permettant le contrôle et l'entretien du branchement. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement est située en domaine privé, à la limite du domaine public. L'usager doit assurer en permanence l'accessibilité à VGL et à ses exploitants.

La boîte de branchement située en domaine public constitue la limite amont du réseau public. Aucune déviation angulaire supérieure à 45° ne sera admise. Le raccordement sur le réseau public est réalisé par culotte de branchement (ou carottage sur réseau existant) sur le collecteur public avec une différence de niveau entre le fil d'eau du piquage et celui de la boîte de branchement de 0,20 m au minimum. La profondeur du fil d'eau dans la boîte de branchement ne doit pas être supérieure à 1,40 m par rapport au terrain naturel.

6- Inspection télévisée

Pour tous les réseaux, une inspection télévisée de tous les collecteurs (y compris branchement jusqu'à la boîte) est réalisée et fait l'objet d'un enregistrement vidéo, avec l'établissement d'un rapport. L'inspection télévisée est effectuée par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage. Elle est réalisée à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. L'inspection télévisée est obligatoirement effectuée sur l'intégralité du réseau (réseaux + regards + branchements + boîtes à passage direct), conformément à la norme en vigueur. Le service assainissement doit être informé de l'exécution de l'inspection, afin

d'en vérifier la conformité. Une copie du rapport de l'inspection télévisée doit être adressée à Vendée Grand Littoral.

7- Etanchéité des ouvrages

Les essais d'étanchéité sont effectués par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage. Ils sont réalisés à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. Les essais d'étanchéité sont obligatoirement effectués sur l'intégralité du réseau (réseaux + regards + branchements + boites à passage direct), conformément à la norme en vigueur. Conformément aux recommandations de l'Office International de l'Eau, les tests à l'air sont retenus. En cas de litige, le test à l'eau fait foi. Le service assainissement est informé de l'exécution des essais, afin d'en vérifier la conformité. Une copie du rapport de l'essai d'étanchéité doit être adressée à la Régie Assainissement de la Métro.

8- Essais de compactage

Les essais de compactage sont effectués par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage, et doivent respecter les normes en vigueurs. Ils sont réalisés à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. Pour les tronçons en écoulement gravitaire, un contrôle est effectué au minimum sur chaque tronçon délimité par deux regards ou au moins tous les 50 mètres. Les sections contrôlées se situent en dehors de la zone d'influence du regard à une distance égale en principe au tiers de la longueur du tronçon. Un essai au minimum tous les 100 mètres, est exécuté sur les tronçons en écoulement sous pression.

Les contrôles seront impérativement réalisés sur toute la hauteur de la tranchée (jusqu'à la couche d'enrobage de la canalisation). En cas de contrôles non concluants, le laboratoire effectue deux autres essais sur le même tronçon ; lorsque ces derniers ne sont pas tous deux positifs, il sera procédé à la réfection du remblai suivi d'un nouvel essai après remblaiement

9- Récolelement des ouvrages

A l'issue des travaux, les intervenants sont tenus de remettre à VGL toutes les informations concernant la localisation exacte des ouvrages. Ces documents comprennent :

- un plan graphique établi à l'échelle 1/200ème, sur lequel doivent figurer les côtes radiers, tampons, longueurs entre regards, les pentes, les diamètres, la nature des matériaux. Ce plan couvrira l'ensemble des travaux réalisés
- un carnet de détails des différents ouvrages
- les profils (côtes TN, voirie, radiers des collecteurs et branchements, diamètres)
- les fichiers numériques sur support CD de l'ensemble de ces documents. Le géomètre chargé de la réalisation des plans et profils devra respecter la structuration des données suivant le cahier des charges GEOPAL. Il pourra contacter le pôle SIG de la Communauté de Communes pour plus d'informations.

10- Réception des ouvrages

La réception des travaux est réalisée à l'achèvement complet des travaux d'assainissement ainsi que des travaux d'aménagement. Elle sera conditionnée par la remise :

- des plans de récolement de l'ensemble des travaux d'assainissement
- du rapport des tests concluants d'essais d'étanchéité sur l'ensemble du réseau
- du rapport de contrôle télévisuel de l'ensemble du réseau
- du rapport des essais concluants de compactage.

11- Rétrocession des ouvrages à la Communauté de Communes

La demande de rétrocession des ouvrages d'assainissement devra être présentée par le propriétaire des installations ou son représentant légal auprès du service assainissement de Vendée Grand Littoral.

Tant que la rétrocession des ouvrages à la VGL n'est pas prononcée, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages restent à la charge de son propriétaire. La rétrocession des ouvrages à VGL ne sera prononcée qu'après l'achèvement complet des travaux d'assainissement et des travaux d'aménagement, ainsi qu'après une période de mise en observation de 1 mois après raccordement de tous les lots. Cette période permet de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages.

La rétrocession des réseaux sera acceptée si tous les ouvrages d'assainissement sont en bon état d'entretien et de conservation. Après réception de l'inventaire et des plans des réseaux, le service Assainissement procédera à un contrôle des ouvrages d'assainissement à prendre en charge en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ainsi que de l'entreprise ayant réalisé les travaux afin de vérifier que les ouvrages d'assainissement ont bien été réalisés selon les prescriptions de la collectivité. Les travaux éventuels de mise en conformité sont à la charge du maître d'ouvrage et devront être réalisés avant l'incorporation effective.

Tout ouvrage d'assainissement qui ne serait pas réalisé selon les prescriptions de VGL ne pourra pas être rétrocédé. Tout ouvrage situé en dehors de l'emprise publique devra faire l'objet, au profit de la Communauté de Communes, d'une servitude gratuite de passage axée sur les collecteurs et aménagée en chaussée lourde dans le cas d'accès aux regards de visite, de manière à en garantir le libre accès pour l'exploitation, la réparation et le renouvellement des réseaux.

Il est spécifié que VGL ne prendra pas en charge :

- un réseau privé ayant pour exutoire un réseau privé
- un réseau tributaire d'une station d'épuration privée, pas plus que la station elle-même
- les réseaux et ouvrages de stockage ou d'infiltration d'eaux pluviales
- les puits perdus

-les séparateurs à hydrocarbures.

Après la rétrocession, la Communauté de Communes assurera l'exploitation des ouvrages assainissement. Cette rétrocession est effectuée en maintenant les garanties dues par l'entreprise, qui reste responsable de l'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie, ce qui entraînera la remise en état des ouvrages en cas de désordre, vice de construction, de défaut de pose ou d'insuffisance de dimensionnement.